

-ARRETE N°11/2025

PORTANT AVANCEMENT D'ECHELON- A LA CADENCE UNIQUE
De Madame FOESSEL Céline, Titulaire IRCANTEC
Adjoint technique territorial

Le Maire de MAIRIE DE CHABOTTES,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général de la fonction publique,
Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;
Vu le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour la catégorie C des fonctionnaires territoriaux ;
Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C ;
Considérant que Madame FOESSEL Céline remplit les conditions d'ancienneté et que sa valeur professionnelle justifie un avancement,

-ARRETE-

Article 1 Madame FOESSEL Céline bénéficie d'un avancement d'échelon dans les conditions suivantes :

SITUATION ANCIENNE	SITUATION NOUVELLE à compter du 17/02/2024
Grade : Adjoint technique territorial Echelle : Echelle C1 Echelon : Echelon n° 7 IB : 381 IM : 372	Grade : Adjoint technique territorial Echelle : Echelle C1 Echelon : Echelon n° 8 <u>IB : 387 IM : 373</u> NBI : 10 points

Article 2 Le présent arrêté sera :

- notifié à l'intéressé(e).
- Ampliation adressée au :
, 1^{er} adjoint au Maire
- Président du Centre de Gestion,
- Comptable de la collectivité.

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié le :

Signature de l'agent :



Fait à Chabottes, le 24/04/2025
M. Roland AYMERICH, maire

